



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL
DES
ACTES ADMINISTRATIFS**

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE
DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DES
TRANSPORTS**

Vol 2

N° Spécial

21 Décembre 2021

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

**N° Spécial DRIEAT du 21 décembre 2021
Vol 2**

SOMMAIRE

Arrêtés	Date	DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DES TRANSPORTS	Page
DRIEAT-IDF N°2021-0913	21.12.2021	Arrêté portant modification des conditions de circulation sur la RD7 Saint-Cloud et Suresnes et la RD907 Saint-Cloud pour des travaux de curage du réseau d'assainissement et des chambres à sable.	3
DRIEAT-IDF N°2021-0914	20.12.2021	Arrêté permanent portant modification des conditions circulation sur la RD914, suite à l'aménagement du boulevard de la Défense, entre l'avenue Aimé Césaire et la rue Célestin Hébert à Nanterre, pour la mise en service des aménagements réalisés.	7
DRIEAT-IDF N°2021-0919	20.12.2021	Arrêté portant modification des conditions de circulation sur la RD913, à Rueil-Malmaison au n°212 avenue Paul Doumer pour des travaux de raccordement d'un bâtiment au réseau gaz.	10

Arrêté préfectoral DRIEAT n°2021-0913

Portant modification des conditions de circulation sur la RD7 Saint-Cloud et Suresnes et la RD907 Saint-Cloud pour des travaux de curage du réseau d'assainissement et des chambres à sable.

**Le préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1, L.2521-2, et L.2215-1 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 411-5, L.110-3, R.411-8-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment les articles L.115-1 et R.152-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° **2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation** ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 7 juin 1977 et ses annexes ;

Vu le décret du n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction **régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France** ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 mars 2021 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de **l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France** ;

Vu l'arrêté n°PCI 2021-023 du 31 mars 2021, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de

l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la décision DRIEAT-IDF-2021-0833 du 24 novembre 2021 de la directrice régionale et interdépartementale de **l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France** portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 8 décembre 2020, de la ministre de la transition écologique et solidaire en charge des transports, fixant le calendrier des « jours hors chantiers » de l'année 2021 et le mois de janvier 2022. Les dates des travaux prévus en continuités après janvier 2022 seront définies en conformité avec la note des jours hors chantiers de l'année 2022 à janvier 2023, au regard de la note quand elle sera publiée ;

Vu la demande formulée le 6 décembre 2021 par l'entreprise SEVESC ;

Vu l'avis de la direction territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 13 décembre 2021 ;

Vu l'avis de la mairie de Saint-Cloud du 13 décembre 2021 ;

Vu l'avis de la mairie de Suresnes du 13 décembre 2021 ;

Considérant que la RD7 et la RD907 à Saint-Cloud et à Suresnes sont classées dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant des travaux de curage du réseau d'assainissement et des chambres à sable sur la RD7 Saint-Cloud et Suresnes et la RD907 Saint-Cloud nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

ARRÊTE

Article 1

À compter du lundi 3 janvier 2022 jusqu'au vendredi 25 février 2022, les travaux sur la RD7 et la RD907 nécessitent des restrictions de circulation en plusieurs phasages effectués de nuit de 21h00 à 6h00.

Phase 1 :

Sur la RD7, route à une voie dans le sens Saint-Cloud vers La Défense, souterrain rive gauche, quai du Maréchal Juin et quai du Président Carnot à Saint-Cloud :

- le souterrain rive gauche est interdit à la circulation, sauf pour les engins de chantier.

Une déviation est mise en place :

- suivre direction Sèvres, RD907 depuis place Georges Clémenceau, rue Dailly par souterrain, sortie du souterrain Dailly suivre RD7 quai du Maréchal Juin.

Phase 2 :

Sur la RD7, route à deux voies par sens, dans le sens Saint-Cloud vers Sèvres, à Saint-Cloud, quai du Maréchal Juin :

- la chaussée est réduite à une voie.

Phase 3 :

Sur la RD7, route à trois voies par sens, deux voies dans un sens et une voie dans le sens opposé alternativement, à Saint-Cloud :

- sur les quais du Président Carnot et Marcel Dassault, entre les rues du 18 juin 1940 et du Val d'or, la chaussée est réduite à une voie.
- la circulation est gérée par un alternat manuel ou par feux.

Phase 4 :

Sur la RD7, route à trois voies, deux voies dans un sens et une voie dans le sens opposé alternativement, à Suresnes :

- sur les quais Marcel Dassault et Léon Blum, entre les rues Blériot et le pont de Suresnes, la circulation est réduite à une voie par sens
- ponctuellement la circulation est gérée par alternat manuel ou par feux

Phase 5 :

Sur la RD907, route à sept voies dans le sens Boulogne-Billancourt vers Saint-Cloud centre et l'A13, à Saint-Cloud, Place Georges Clemenceau :

- la chaussée est réduite de sept voies à quatre voies

Phase 6 :

Sur la RD907, Avenue de la Grille d'Honneur, route à une voie par sens, dans le sens Saint-Cloud vers Sèvres, à Saint-Cloud, quai du Maréchal Juin :

- la chaussée est réduite à une voie
- la circulation est gérée par alternat manuel.

Article 2

La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement des piétons est autorisé sur la chaussée avec un balisage adapté en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du code de la route.

Article 3

Les travaux sont réalisés par les entreprises :

- SEVESC
15-19 quai Gallieni 92150 Suresnes
Contact : Baptiste François
Téléphone : 06.49.61.28.11
Courriel : baptiste.francois@suez.com
- OSIS IDF Collectivité
Agence du Plessis Pâté

3 rue Léonard de Vinci 91220 Le Plessis Pâté
Contact : Renaud Andrieux
Téléphone : 06.87.27.06.32
Courriel : renaud.andrieux.ext@suez.com

- SARP OSIS
Maintenance Assainissement
Agence du Plessis Pâté
5-7 rue Paul Valéry - 94450 Limeil Brevannes
Contact : CésarTeixeira
Téléphone : 06.30.30.31.90
Courriel : cesar.teixeira@veolia.com
- SEGIC
7 rue des petits ruisseaux 91370 Verrières le Buisson
Contact :Henriot
Téléphone : 06.76.02.82.86
Courriel : ehenriot@segi-ingenierie.fr

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le balisage et la signalisation mis en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Le chantier s'effectue sous le contrôle par l'entreprise :

- SEVESC
15-19 quai Gallieni 92150 Suresnes
Contact : Baptiste François
Téléphone : 06.49.61.28.11
Courriel : baptiste.francois@suez.com

Article 8

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du code de la route

Article 9

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de **l'environnement**, de l'aménagement **et des transports** d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis, 75 732 Paris cedex 15 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif des Hauts-de-Seine.

Article 10

- le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine,
- le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine,
- le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine,
- le maire de Saint-Cloud,
- le maire de Suresnes,

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 21 décembre 2021

Pour le préfet et par subdélégation,
La cheffe du bureau circulation routière

Christèle COIFFARD

**Arrêté permanent DRIEAT-IDF-n°2021-0914
Portant modification des conditions circulation sur la RD914, suite à l'aménagement du
boulevard de la Défense, entre l'avenue Aimé Césaire et la rue Célestin Hébert à
Nanterre, pour la mise en service des aménagements réalisés.**

**Le préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1, L.2521-2, et L.2215-1 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 411-5, L.110-3, R.411-8-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment les articles L.115-1 et R.152-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 7 juin 1977 et ses annexes ;

Vu le décret du n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction **régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France** ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 mars 2021 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de **l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France** ;

Vu l'arrêté 2020-09-97 du 01 décembre 2020 portant sur les travaux de mise à double sens de la RD 914 boulevard de la Défense à Nanterre

Vu la demande formulée le 18 novembre 2021 du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;

Vu l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 23 novembre 2021 ;

Vu l'avis de la mairie de Nanterre du 14 décembre 2021 ;

Considérant que la RD914 à Nanterre est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que mise en service des aménagements du boulevard de la Défense entre l'avenue Aimé Césaire et et la Célestin Hébert à Nanterre font suite aux travaux réalisés ;

ARRÊTE

Article 1

À compter de la publication de l'arrêté, le tronçon du boulevard de la Défense (RD914), entre l'avenue Aimé Césaire et la rue Célestin Hébert est mis en service.

Ce tronçon d'une longueur de 380 mètres, est constitué de deux voies de circulations dans chaque sens, sens Paris – province et province – Paris. À l'approche des carrefours avec la rue Césaire et la rue Hébert, la circulation est constituée de trois voies (deux mouvements tout droit et un mouvement tout droit/tourne à droite)

Les deux carrefours, D914/avenue Aimé Césaire et D914/rue Célestin Hébert, sont gérés par des feux tricolores, avec des sas vélos, des ronds-points giratoires ainsi que des traversées matérialisées par de la signalisation horizontale.

Les deux traversées piétonnes intermédiaires sont gérées par des feux tricolores avec sas à vélos.

Deux arrêts bus ont été positionnés : un côté Nord et un côté Sud

La section de voie concernée comprend sur le trottoir Nord :

- 330 mètres de longueur de pistes cyclables bidirectionnelles, d'une largeur de 2,70 mètres,
- Une voie « pompiers » de 4 mètres de largeur sur 320 mètres de longueur,
- 10 places de stationnement et une zone de livraison.

La section de voie concernée comprend sur le trottoir sud :

- 9 places de stationnement

En cas de dysfonctionnement de la signalisation lumineuse tricolore, le régime de priorité à droite s'applique.

Article 2

La vitesse est limitée à 50 km/h.

Les dispositions antérieures au présent arrêté et relative à la section mentionnée sont abrogées

Article 3

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont interdits en dehors des emplacements matérialisés et considérés comme gênants au vu de l'aménagement conformément à l'article R417-10 du code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de **l'environnement**, de l'aménagement **et des transports** d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis, 75732 Paris cedex 15 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'intérieur
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif des Hauts-de-Seine.

Article 5

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;

Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;

Le maire de Nanterre ;

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Nanterre, le 20 décembre 2021

Le Préfet

Laurent Hottiaux

Arrêté DRIEAT-IDF-n°2021-0919

Portant modification des conditions de circulation sur la RD913, à Rueil-Malmaison au n°212 avenue Paul Doumer pour des travaux de raccordement d'un bâtiment au réseau gaz.

**Le préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1, L.2521-2, et L.2215-1 ;

Vu le code de justice administrative, notamment ses articles R.421-1 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 411-5, L.110-3, R.411-8-1;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment les articles L.115-1 et R.152-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 7 juin 1977 et ses annexes ;

Vu le décret du n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction **régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France** ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 mars 2021 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de **l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France** ;

Vu l'arrêté n°PCI 2021-023 du 31 mars 2021, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de **l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France**, en matière administrative ;

Vu la décision DRIEAT-IDF-2021-0833 du 24 novembre 2021 de la directrice régionale et interdépartementale de **l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France** portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 8 décembre 2020, du ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, charge des transports, fixant le calendrier des jours « hors chantiers » de l'année 2021 et le mois de janvier 2022. Les dates des travaux prévus en continuités après janvier 2022 seront définis en conformité avec la note des jours hors chantiers de l'année 2022 à janvier 2023 au regard de la note quand elle sera publiée ;

Vu la demande formulée le 03/12/2021 par l'entreprise GRDF ;

Vu l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 06/12/2021 ;

Vu l'avis de la mairie de Rueil-Malmaison du 16/12/2021 ;

Considérant que la RD 913 à Rueil-Malmaison est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que des travaux de raccordement d'un bâtiment au réseau gaz nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de **l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France** ;

ARRÊTE

Article 1

À compter du lundi 17 janvier 2022 au vendredi 18 février 2022 de 9h30 à 16h30, sur la RD913, au n°212, avenue Paul Doumer, à Rueil-Malmaison, les travaux concernant le raccordement d'un bâtiment au réseau gaz impliquent des modifications de circulation et de stationnement.

Article 2

La voie de droite en direction de l'Ouest, est fermée à la circulation générale, trois places de stationnement sont neutralisées et réservées aux véhicules du chantier.

Le cheminement des piétons réduit à une largeur de 1,40 mètre et est dévié sur la voie fermée à la circulation.

Article 3

La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Les travaux sont réalisés de 9H30 et 16H30.

Les vendredis la totalité de la voie sera rendue à la circulation à 15H00.

Les travaux sont réalisés à l'exception des samedis et dimanches.

Article 4

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par les entreprises:

- STPS - ZI Sud – CS 17171 77272 Villeparisis
Contact : Praout
Téléphone : 01 64 67 59 95 / 06 64 22 73 37
Courriel : praout@stps.fr

- GRDF
99, avenue du Général Leclerc
Contact : Julain Dos
Téléphone : 01 30 86 40 48
Courriel : julian.dos-santos@grdf.fr

Le balisage et la signalisation mis en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Le contrôle est assuré par :

- STPS - ZI Sud – CS 17171 77272 Villeparisis
 - Contact : Praout
 - Téléphone : 01 64 67 59 95 / 06 64 22 73 37
 - Courriel : praout@stps.fr

Article 5

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'Article R417-10 du code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de **l'environnement**, de l'aménagement **et des transports** d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis, 75732 Paris cedex 15 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'intérieur ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif des Hauts-de-Seine.

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;
Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;
Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;
Le maire de Rueil Malmaison ;

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 20 décembre 2021

Pour le préfet et par subdélégation,
La cheffe du bureau circulation routière

Christèle COIFFARD

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>